

CHARTRE D'ENGAGEMENT RENDEZ- VOUS FAMILLE/PROCHE

Suite aux consignes relatives aux établissements médico-sociaux en date du 5 novembre 2020, les visites extérieures sont possibles sous réserve de l'application de consignes strictes.

OBJECTIF

Cette charte morale pose le principe du respect de prérequis et de mesures strictes et adaptées, dans le cadre de la mise en place des rendez-vous famille/proche exceptionnels afin de permettre une rencontre rassurante et apaisante tant pour la famille/les proches que pour la personne accompagnée, tout en protégeant les autres personnes du foyer.

ENGAGEMENT

Au préalable de tout rendez-vous, nous vous demandons de vous engager à respecter strictement cette charte par la signature de cette charte et sa remise à l'établissement accompagnant votre proche.

ORGANISATION DES VISITES

La visite

- Est sollicitée par la personne accompagnée, sa famille ou ses proches
Ou demandée par la direction de l'établissement au regard de l'état de santé de la personne
- Est soumise à la décision de la direction de territoire en fonction de la situation sanitaire et épidémiologique du foyer ainsi qu'au regard de l'état de santé de la personne accompagnée
- Est d'une durée de 30mn à 1h maximum
- Est limitée 1 ou 2 personnes majeure(s) présente(s). (Toute autre demande sera soumise à l'accord de la direction)
- Se déroule dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique

La confidentialité des échanges est respectée pendant la visite.

Les visites ne sont pas autorisées aux personnes présentant des symptômes de maladie infectieuse même bénins (fièvre, toux, mal de gorge, perte de goût ou de l'odorat récente).

Modalités

L'établissement fixe avec vous une date de rendez-vous (minimum 24h avant la visite).

L'établissement vous rappelle l'obligation du port de masque, du respect des gestes barrières et de la distanciation physique. Seul le masque chirurgical est autorisé au sein de l'établissement.

L'établissement vous confirme le rendez-vous par mail ou par courrier précisant la date et l'heure et vous indique où vous présenter pour le rendez-vous.

Les personnes se présentant sans rendez-vous ne pourront pas être autorisées à voir leur proche.

Lieu de la visite

La visite se déroule sur le site de l'établissement dans un lieu identifié, isolé des autres résidents.

Les visites dans le logement de la personne sont interdites.

LE PROTOCOLE DE VISITE ET LES MESURES DE PROTECTION

Au préalable

- Les professionnels auront préparé le lieu d'accueil, et aéré le lieu s'il se situe à l'intérieur de l'établissement
- Une désinfection du mobilier et des points de contact sera faite quelques minutes avant la tenue du rendez-vous.

A votre arrivée dans l'établissement

- Vous devez signaler votre arrivée, décliner votre identité et remettre la charte complétée et signée pour pouvoir entrer dans l'établissement.

Le questionnaire d'ordre médical est confidentiel. Si vous n'attestez pas avoir sincèrement rempli l'auto-questionnaire et, pour chacune des questions de l'auto-questionnaire, numérotée de 1 à 12 avoir répondu « **non** », alors la visite sera refusée.

- Le registre des entrées est renseigné.
- Un professionnel vous accueille et vous rappelle le respect des gestes barrières et la distanciation physique devant être maintenus sur la durée de la visite
- Vous nettoyez vos mains avec le gel hydro alcoolique que l'établissement met à disposition
- La personne accompagnée aura savonné ses mains ou les aura frictionnées avec du gel hydro alcoolique avant la rencontre
- Le professionnel est soumis aux mêmes obligations de nettoyage des mains
- Le professionnel accompagnateur propose un masque chirurgical aux visiteurs (s'ils n'en n'ont pas) qu'ils doivent porter tout au long de la visite
- Vous respecterez scrupuleusement le parcours de visite indiqué pour vous rendre jusqu'au lieu de visite et vous ne pourrez en aucun cas dévier de ce parcours

Pendant la visite

- Vous respecterez la distanciation physique d'au moins 1,50m entre vous, le résident et le professionnel
- Les embrassades, les accolades et tout autre rapprochement physique avec la personne ne sont pas autorisés.
- La présence d'un professionnel est possible à la demande de la personne ou des visiteurs.

A noter : il ne sera pas possible d'utiliser les sanitaires de l'établissement.

Fin de visite

- Vous signalerez votre départ auprès du professionnel qui vous a accueilli pour vous raccompagner
- La même conduite que le circuit d'arrivée est à respecter pour le circuit de retour.
- Vous vous frictionnez les mains de gel hydro alcoolique
- La personne accompagnée se savonne les mains ou se frictionne de gel hydro alcoolique
- Après la rencontre, le lieu est aéré, les objets touchés et les mobiliers (table, chaise, poignée de porte...) désinfectés, les poubelles fermées et évacuées.

Après la visite

Vous informerez par tout moyen l'établissement de la moindre apparition de symptômes évocateurs du COVID-19.

En cas de transgression des règles et consignes définies dans cette charte, les visites seront suspendues.

Nom :

Prénom :

N° de téléphone :

Personne visitée :

J'atteste :

- Avoir sincèrement rempli l'auto-questionnaire et, pour chacune des questions, numérotées de 1 à 12 avoir répondu : **non**
- Avoir pris connaissance de la Charte
- M'engager à respecter les consignes de visite détaillées dans la charte et respecter l'ensemble des gestes barrières
- M'engager à informer sans délai l'établissement en cas de diagnostic ou de suspicion d'une atteinte par le Covid 19 dans les 8 jours

Je consens, par la présente signature, à la conservation de cette charte signée par l'établissement organisant la visite.

Date, horaire de la visite, et signature :